



Département de la
Gironde

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Nombre en exercice : 14
Présents : 9
Votants : 12
Date de la convocation : 20 juin 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 juin, à 19h36, le Conseil Municipal de la Commune de HAUX, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Romain BARTHET-BARATEIG, Maire.

PRESENTS : Romain BARTHET-BARATEIG, Thibault CLAYRAC, Romain BILLOT, Romain PERROCHEAU, Jérémy VAROQUI, Bruno RAPIN, Jérémy GUILLOT, Marie-Agnès DA ROS, Christian NOUI

ABSENT NON EXCUSÉ : Jacques GARNIEL, Sébastien LOUBERE

ABSENTS EXCUSÉS : Christian GIRAUD ayant donné pouvoir à Thibault CLAYRAC, Marianne MILHAU ayant donné pouvoir à Jérémy VAROQUI, Jefferson DARRACQ ayant donné pouvoir à Marie-Agnès DA ROS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jérémy VAROQUI

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Monsieur Jérémy VAROQUI est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Jérémy GUILLOT annonce qu'il va enregistrer le conseil municipal en vertu de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales qui permet à toute personne, membre du conseil municipal ou de l'assistance, d'enregistrer ces séances car elles sont publiques. Monsieur Jérémy GUILLOT explique que sa décision est motivée par le fait que les procès-verbaux (PV) ne sont partagés que plusieurs mois après les séances du conseil, ce qui nuit aux échanges concernant la précision du PV. Monsieur Jérémy GUILLOT ajoute avoir déjà proposé plusieurs solutions alternatives qui n'ont pas été retenues, à savoir de 1) partager le PV plus tôt afin que les membres du conseil aient le temps d'émettre des remarques, 2) faire appel à un prestataire pour produire des transcriptions verbatim du conseil, ou encore 3) que la mairie retransmette le conseil municipal sur les réseaux sociaux sous format vidéo, comme cela était fait avant.

Monsieur Jérémy GUILLOT précise que l'enregistrement audio servira surtout de support pour toute proposition de modification des PV du conseil, sans pour autant exclure les autres utilisations permises par la loi.

Monsieur Thibault CLAYRAC précise qu'il va faire la même chose.

Madame Marie-Agnès DA ROS indique qu'elle enregistre aussi.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024
- 2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 15 avril 2024
- 3) Délibération pour l'adoption d'une décision budgétaire modificative n°1 pour les mouvements liés aux frais d'études – budget communal
- 4) Délibération pour l'adoption d'une décision budgétaire modificative n°2 pour la régularisation de l'intégration des frais d'études aux travaux 2023 – budget communal
- 5) Délibération pour l'adoption d'une décision budgétaire modificative n°1 pour l'extension des réseaux pour le COL – budget eau et assainissement
- 6) Délibération pour l'adoption d'une décision budgétaire modificative n°2 pour la régularisation d'une échéance d'emprunt de 2021 – budget eau et assainissement

- 7) Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste au grade d'adjoint administratif à temps non complet 25/35ème
- 8) Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste au grade d'adjoint administratif à temps non complet 28/35ème
- 9) Délibération portant sur la rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune
- 10) Délibération portant sur l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 11) Délibération portant renouvellement de recours au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG)
- 12) Délibération portant modification du règlement eau et assainissement
- 13) Divers

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024

Approuvé, Monsieur Jérémy GUILLOT indique qu'il faut penser à enlever la délibération du compte administratif du budget eau et assainissement.

2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 15 avril 2024

Approuvé.

Arrivée de M. Christian NOUI à 19h40

3) Délibération pour l'adoption d'une décision budgétaire modificative n°1 pour les mouvements liés aux frais d'études – budget communal

Monsieur Jérémy VAROQUI, adjoint en charge des finances, propose au conseil municipal de procéder aux mouvements ci-dessous afin de :

- Modifier l'imputation comptable de l'étude adressage déjà prévue au budget 2024 (du compte 2152 au compte 202),
- Prévoir l'étude de l'Auberge (compte 203), en réduisant le montant alloué lors du budget 2024,
- Ajouter au budget la première phase de l'élaboration de schémas directeurs de gestion et du zonage d'assainissement des eaux pluviales intégrant le risque inondation, relatif au groupement de commande proposé par la Communauté de Communes du Créonnais – délibération 2023-12-10 du 7 décembre 2023 – (compte 202).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2024 :

MOUVEMENT FRAIS D'ETUDES

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	24 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-129 : AUBERGE	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-128 : ADRESSAGE	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	24 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	24 500.00 €	24 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ADOPTE la décision modificative n°1 pour l'exercices 2024 sur le budget communal,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Votants	12	9+3 pouvoirs	Délibération 2024-06-01
Pour	8		
Contre			
Abstention	4	Jérémy GUILLOT, Marie-Agnès DA ROS, Jefferson DARRACQ, Christian NOUI	

4) Délibération pour l'adoption d'une décision budgétaire modificative n°2 pour la régularisation de l'intégration des frais d'études aux travaux 2023 – budget communal

Monsieur Jérémy VAROQUI, adjoint aux finances, indique au conseil municipal que lors du vote du budget 2024, les opérations d'ordre consistant à l'intégration des frais d'études aux travaux réalisés en 2023, ont été budgétisés sur le chapitre 040 alors qu'elles auraient dû être au chapitre 041.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2024, afin de régulariser l'écriture :

REGULARISATION INTEGRATION FRAIS D'ETUDES AUX TRA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	19 245.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	19 245.50 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 245.50 €	0.00 €	19 245.50 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	19 245.50 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 245.50 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	19 245.50 €	0.00 €	19 245.50 €
Total INVESTISSEMENT	19 245.50 €	19 245.50 €	19 245.50 €	19 245.50 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ADOPTE la décision modificative n°2 pour l'exercice 2024 sur le budget communal,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Votants	12	9 +3 pouvoirs	Délibération 2024-06-02
Pour	9		
Contre			
Abstention	3	Jérémy GUILLOT, Marie-Agnès DA ROS, Jefferson DARRACQ	

5) Délibération pour l'adoption d'une décision budgétaire modificative n°1 pour l'extension des réseaux pour le COL – budget eau et assainissement

Monsieur Jérémy VAROQUI, adjoint en charge des finances, expose au conseil municipal qu'il a été convenu avec le COL que l'extension des réseaux publics d'eau potable et d'assainissement, soit prise en charge intégralement par le COL.

Cependant, les réseaux faisant partie du domaine public, la commune devra s'acquitter de la facture puis émettre un titre au COL d'un montant s'élevant à : **16 745.32 €**

Les crédits nécessaires n'ont pas été inscrits au budget, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget eau et assainissement de l'exercice 2024 :

EXTENSION RESEAUX POUR LE COL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-131 : Subventions d'équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 745.32 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 745.32 €
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	16 745.32 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	16 745.32 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	16 745.32 €	0.00 €	16 745.32 €
Total Général		16 745.32 €		16 745.32 €

Madame DA ROS : Comment cet accord a-t-il été matérialisé ? La prise en charge par le COL est-elle certaine ?

Monsieur le Maire : Lors d'une délibération autorisant la promesse de vente au COL, prise le 16 mai 2019 (délibération 2019-05-28) il a été convenu qu'une convention de participation pour les réseaux serait établie entre la commune et le COL après la vente du terrain. La convention est en cours d'élaboration et bien évidemment le COL prend à sa charge ces extensions de réseaux, ils ont d'ailleurs signé un devis établi par la mairie avec le montant indiqué sur cette délibération.

Monsieur CLAYRAC : Les travaux se situent sur le domaine public et les réseaux appartiennent à la commune c'est pour cela que le COL ne peut pas payer directement à l'entreprise puisque ces réseaux rentrent dans l'inventaire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ADOPTE la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2024 sur le budget eau et assainissement,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Votants	12	9+ 3 pouvoirs	Délibération 2024-06-03
Pour	8		
Contre			
Abstention	4	Jérémy GUILLOT, Marie-Agnès DA ROS, Jefferson DARRACQ, Christian NOUI	

6) Délibération pour l'adoption d'une décision budgétaire modificative n°2 pour la régularisation d'une échéance d'emprunt de 2021 – budget eau et assainissement

Monsieur Jérémy VAROQUI, adjoint en charge des finances, explique au conseil municipal que suite à un changement de trésorerie au 1^{er} janvier 2021, une échéance du prêt n°8529353 « Doublement cana AEP Les Faures », d'un montant de 600,46 euros, n'a pas été réglée par la commune.

Les crédits nécessaires n'étant pas disponibles au budget, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget eau et assainissement de l'exercice 2024, permettant le paiement de cette échéance :

EMPRUNT - ECHEANCE 2021 A REGULARISER

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	283.46 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	283.46 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	283.46 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	283.46 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	283.46 €	283.46 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	317.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	317.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres	317.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	317.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	317.00 €	317.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ADOPTE la décision modificative n°2 pour l'exercices 2024 sur le budget eau et assainissement,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Votants	12	9+3 pouvoirs	Délibération 2024-06-04
Pour	9		
Contre			
Abstention	3	Jérémy GUILLOT, Marie-Agnès DA ROS, Jefferson DARRACQ	

7) Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste au grade d'adjoint administratif à temps non complet 25/35^{ème}

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1,

Vu le décret n° 2016-1690 du 22 décembre 2016 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint administratif ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25 heures (25/35e).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur GUILLOT : Je vois dans le tableau transmis aux conseillers municipaux qu'il y a des postes à fermer. Le poste à fermer de 35h correspond-il à la mise en disponibilité d'un agent ? Ne peut-on pas le garder ouvert ?

Monsieur le Maire : Nous sommes en cours d'élaboration d'un tableau des effectifs afin de mettre à jour les postes ouverts. En effet le poste à fermer correspond à la mise en disponibilité d'un agent, d'une durée de cinq ans (jusqu'à fin 2028). Lorsqu'un poste est ouvert nous devons prévoir au budget les crédits nécessaires au paiement du salaire, c'est pour cela qu'il convient de fermer le poste ouvert afin de ne pas impacter notre budget.

Monsieur VAROQUI : Le fait de ne pas laisser de poste vacant ouvert permet aussi au conseil municipal de suivre les emplois de la commune. Si le poste reste ouvert, le maire peut recruter un agent sans l'avis du conseil municipal. Cela permet une transparence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- CRÉE un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 25 heures (25/35e), à compter du 1^{er} juillet 2024,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Votants	12	9+3 pouvoirs	Délibération 2024-04-05
Pour	11		
Contre			
Abstention	1	Jefferson DARRACQ	

8) Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste au grade d'adjoint administratif à temps non complet 28/35^{ème}

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité :

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1,
- Vu le décret n° 2016-1690 du 22 décembre 2016 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint administratif ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28 heures (28/35e).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- CRÉE un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 28 heures (28/35e), à compter du 1^{er} juillet 2024,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Votants	12	9+3 pouvoirs	Délibération 2024-06-06
Pour	11		
Contre			
Abstention	1	Jefferson DARRACQ	

9) Délibération portant sur la rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de rétrocession formulée par Mme HARDY épouse LHOMME Pierrette, Denise Jeanne, domiciliée au 461 B Route Départementale 239 Sud 33550 HAUX relative à la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- N° concession : 244
- Emplacement : I 10
- Dimensions : 3,5 m²
- Concession temporaire de 50 ans
- Au montant réglé de 420 euros le 23 octobre 2023 (280 euros part communal / 140 euros part CCAS)

Monsieur le Maire explique que lors de la demande de travaux par les pompes funèbres, il a été constaté que le monument prévu ne respectait pas les dimensions de l'emplacement acheté. Il lui a été proposé d'acquérir un emplacement plus grand dans l'attente de la proposition au conseil municipal de rétrocéder la concession funéraire n°244.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame LHOMME déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 280 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ACCEPTE la rétrocession de la concession n° 244, située sur l'emplacement I 10 du cimetière communal, au prix de 280 euros ;
- INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Votants	12	9+3 pouvoirs	Délibération 2024-06-07
Pour	11		
Contre			
Abstention	1	Jefferson DARRACQ	

10) Délibération portant sur l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI

et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue compléter les procédés.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 4 juin 2024 pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune.

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT en date du 4 juin 2024 contenant l'évaluation des charges transférées.

Le conseil municipal de la commune de Haux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C V modifié par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 58.10.20 du 20 octobre 2020, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite au renouvellement du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 01.01.24 du 23 janvier 2024, relative aux attributions de compensation provisoire 2024 ;

Vu le rapport définitif de la CLECT ci-annexé ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 4 juin 2024 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 4 juin 2024 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées, établi par la CLECT et ci-annexé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Votants	12	9+3 pouvoirs	Délibération 2024-06-08
Pour	11		
Contre			
Abstention	1	Jefferson DARRACQ	

11) Délibération portant renouvellement de recours au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une convention a été signée en 2019 pour l'adhésion de la commune au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (délibération 2019-05-32).

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention d'une durée de validité de 5 ans, qui est arrivée à échéance.

Le conseil municipal de la commune de Haux,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Monsieur GUILLOT : Depuis le début de la convention, pouvez-vous m'indiquer le volume horaire utilisé du service ?

Monsieur le Maire : Avant 2020, avec l'ancienne municipalité, je ne saurai pas le dire. Depuis 2020, nous avons fait appel à ce service pendant 4 mois pour un agent à temps plein.

Monsieur GUILLOT : S'agissait-il d'un profil de catégorie C classique ?

Monsieur le Maire : Oui.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- DÉCIDE de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Votants	12	9+3 pouvoirs	Délibération 2024-06-09
Pour	11		
Contre			
Abstention	1	Jefferson DARRACQ	

12) Délibération portant modification du règlement intérieur de la régie eau et assainissement

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la décision du conseil municipal par délibération du 1^{er} décembre 2023 (délibération 2023-12-01), d'instaurer un abonnement pour l'assainissement collectif, il convient d'en modifier le règlement.

En effet, il est nécessaire de rajouter à la suite de l'article 24 :

« Pour bénéficier du service de l'assainissement collectif, c'est-à-dire être branché à l'assainissement collectif, l'abonné doit souscrire un contrat d'abonnement auprès de la mairie.

Article 25 - La souscription du contrat Pour souscrire un contrat, il faut en faire la demande par téléphone ou par écrit auprès du secrétariat de la mairie. Le nouvel abonné recevra le règlement du service, les conditions particulières du contrat et un dossier d'information.

Le contrat prend effet en même temps que le contrat d'abonnement à l'eau :

- soit à la date d'entrée dans les lieux (si l'alimentation en eau est déjà effective),
- soit à la date d'ouverture de l'alimentation en eau. Tout abonnement souscrit en cours d'année est facturé à la fin de l'année, au prorata temporis. Les indications fournies dans le cadre de ce contrat font l'objet d'un traitement informatique. Chaque abonné bénéficie ainsi du droit d'accès et de rectification prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 26 - Acceptation et application du présent règlement Le fait de solliciter un abonnement quel qu'il soit, constitue acceptation formelle des dispositions du présent règlement. Les dispositions du présent règlement sont applicables dès leur approbation par l'autorité de tutelle.

Article 27 - La résiliation du contrat Le contrat est souscrit pour une durée indéterminée. Il est possible de le résilier à tout moment par téléphone ou par lettre simple. L'abonné doit permettre le relevé du compteur par un agent de la commune dans les 5 jours suivant la date de résiliation et dans tous les cas avant son départ, faute de quoi, il demeurerait responsable de tous accidents ou consommation ultérieurs. Une facture d'arrêt de compte est alors adressée. Elle comprend les frais de fermeture du branchement, sauf dans le cas où il n'y a pas de discontinuité avec l'abonné suivant.

Attention : en partant, l'abonné doit fermer le robinet d'arrêt du compteur ou demander, en cas de difficulté, l'intervention d'un agent communal. Celui-ci ne pourra pas être tenu pour responsable des dégâts causés par des robinets intérieurs laissés ouverts.

La régie communale peut, pour sa part, résilier votre contrat :

- si vous n'avez pas réglé votre facture dans les 6 mois qui suivent la fermeture de votre alimentation en eau,
- si vous ne respectez pas les règles d'usage de l'eau et des installations. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ADOPTE la modification du règlement intérieur de la régie eau et assainissement comme susmentionnée.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Votants	12	9+3 pouvoirs	Délibération 2024-06-10
Pour	11		
Contre			
Abstention	1	Jefferson DARRACQ	

13) Divers

Monsieur le Maire laisse la parole aux adjoints :

Monsieur Thibault CLAYRAC : Révision PLUI engagé depuis quelques mois, régulièrement des séminaires PLUI sont organisés, ce sont sur des matinées complètes, le but est de comprendre le foncier actuel sur la CCC, le cadre légal et la projection dans le temps. Ce soir je souhaite vous dire un peu la chronologie, là où on en est. Redire que dans chaque commune il y a un livret à dispo pour les habitants, refaire communication, important.

Reçu Métaphore avec Monsieur le Maire, vision de l'avenir, artificialisation des sols, que deviennent les terres agricoles ? Comment les accompagner car ce secteur en crise. Présentation du Rapport vu lors du séminaire.

Monsieur Romain PERROCHEAU : depuis aujourd'hui il y a la remise en état du terrain de pétanque, fait en concertation avec l'association. Porte sur une surface de 350 m² au sol, 9 terrains créés, 9 arbres plantés (platanes muriers stériles). On avait trouvé une entreprise mais elle s'est désistée, on a retrouvé une entreprise qui offrait les mêmes prestations et le même tarif.

Noyer à la STEP récupéré par Pierre-Michel THOMAS pour être mis à la lande à côté de la boîte à livres.

Monsieur Jérémy GUILLOT : inquiétude du président par rapport à un concours.

Monsieur Romain PERROCHEAU : à cause des élections le tournoi a été repoussé.

Pour cet été, mise à dispo salle du conseil avec clim pour les personnes âgées et proposé de ne pas rester seuls en venant jouer aux cartes par exemple. L'an dernier cela a été proposé mais personne n'est venu.

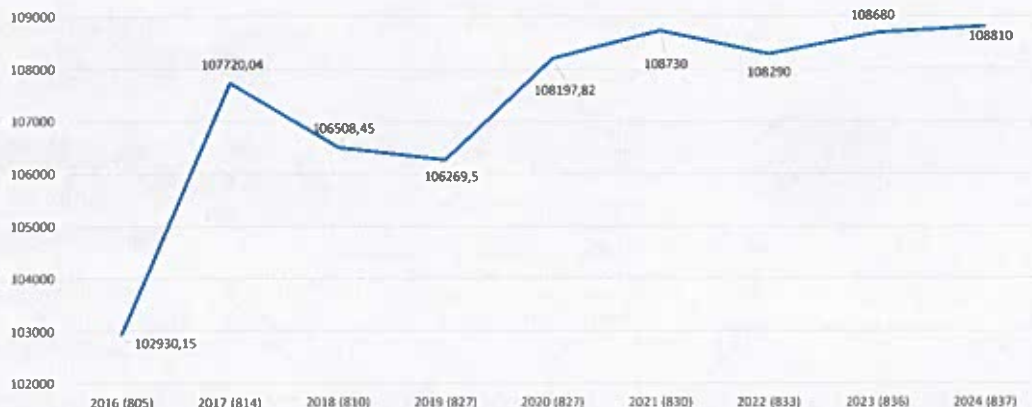
Monsieur Romain BILLOT : dommage que la fête ne se fasse pas

Monsieur Romain BILLOT n'a pas de point à aborder

Monsieur Jérémy VAROQUI :

SRPI HAUX/MADIRAC/SAINT
GENES DE LOMBAUD

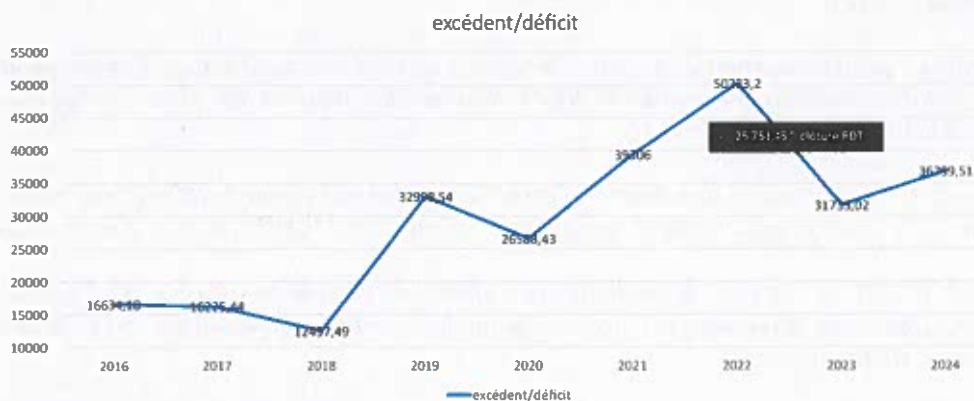
Participation HAUX 2016-2024



Lors du dernier CM, le conseil municipal a approuvé la participation de la commune au RPI. Veuillez trouver ci-dessus les participations au RPI de 2016 à 2024 où nous pouvons voir un maintien de 2020 à 2024 ENTRE 108 000€ et 109 000€ par an.

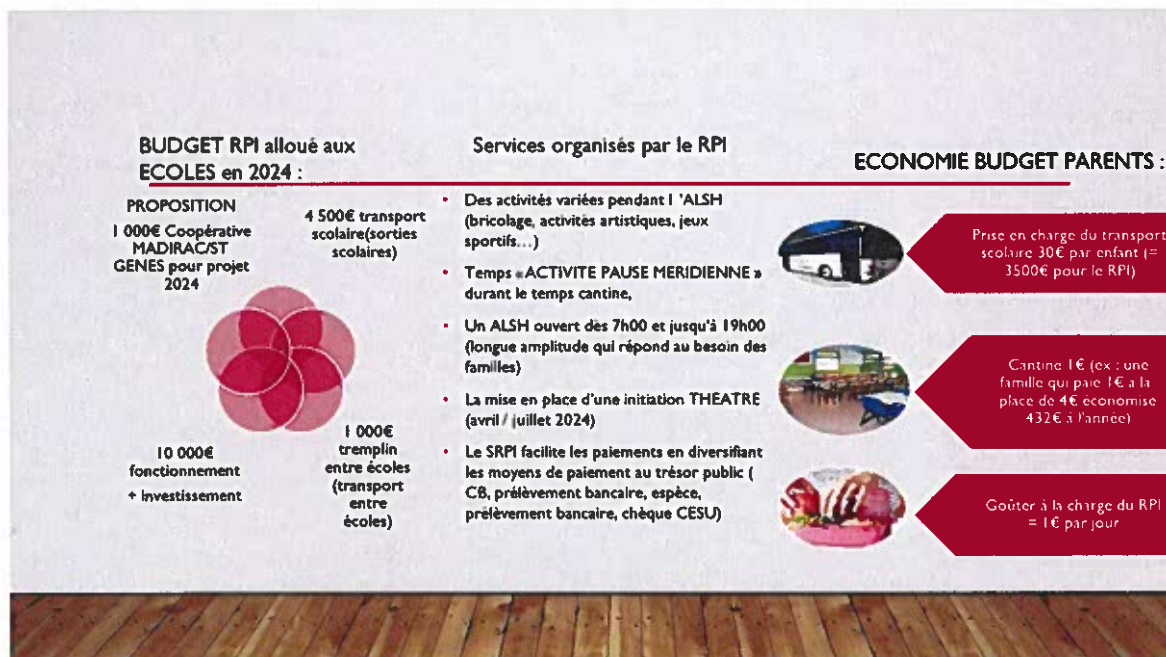
SRPI HAUX/MADIRAC/SAINT
GENES DE LOMBAUD

Excédent RPI 2016-2024



Ci-dessus, une présentation des excédents du SRPI de 2016 à 2024 où nous pouvons voir un excédent qui croît d'année en année. En 2022, la clôture du budget annexe (Régie des Transports) nous a produit un déficit de fonctionnement de 25 751,45€ ce qui a été couvert par l'excédent et la bonne gestion du RPI.

En 2024, le budget du RPI voté est de 363 000€ de fonctionnement et 15 308.96€ d'investissement.



Nos projets 2024 ont été un versement de 1 000€ à la coopérative de Saint Genès/Madirac pour soutenir une sortie scolaire aux grottes de Lascaux.

Un budget de 15 500€ alloués aux fonctionnements des écoles.

Un projet « ACTIVITE PAUSE MERIDIENNE » où le RPI est le premier dans la CCC à lancer le projet ce qui permet d'améliorer le temps méridien en proposant des activités aux enfants en lien avec le projet pédagogique du SRPI.

Une prise en charge du transport scolaire pour les enfants habitant sur les trois communes du RPI et fréquentant le SRPI.

La continuité du projet « cantine à 1€ » afin de rester à un tarif lié aux Quotient Familiaux afin que toutes les familles puissent fréquenter le SRPI et même les familles les plus modestes. Le tarif commence à 0.50€ par repas jusqu'à 4€.

La cérémonie des dictionnaires a eu lieu le 14 juin. Cérémonie qui a pour but d'offrir aux enfants un dictionnaire afin de les préparer à la 6^e, un goûter a été offert par l'APE que je remercie vivement.

La mairie de HAUX en lien avec la bibliothèque a offert aux classes du CP au CMI, l'équivalent d'un livre par enfant, afin de les motiver à lire et s'épanouir. Les enseignants ont été ravis de la démarche qui perdure au fil des années.

La KERMESSE a eu lieu le 21 juin 2024 et a eu un franc succès. Je remercie l'Amicale des Parents d'Elèves et les enseignants pour cette soirée qui a fait plus de 320 repas et génère des bénéfices afin d'abonder les coopératives des écoles de notre RPI.

Monsieur Jérémy GUILLOT : discussion en cours car certaines familles : difficulté d'inscription sur les bus scolaires.

Monsieur Jérémy VAROQUI : nous faisons l'intermédiaire si besoin, les familles peuvent rentrer en contact avec le RPI.

Sujet voirie : l'appel d'offre 2023-2024 est en cours de finition, marquage fait au niveau de la route du Bourg à finaliser. A l'issue, les travaux voirie 2023- 2024 seront terminés.

Le déploiement de la fibre niveau « mairie- route du bourg » est en cours. Les travaux commencent demain et les lignes seront enfouies.

Monsieur le Maire : rappel élection et convocations aux élus, remerciements aux familles qui se proposent pour être assesseurs.

Monsieur Le Maire laisse la parole aux élus si des questions sont à poser :

Madame Marie-Agnès DA ROS : par rapport à l'église, les travaux en sont où ?

Monsieur Romain BILLOT : délai PC dépassé à repasser

Monsieur le Maire : Les aides de la DRAC sont en cours, Madame BALLION nous aide sur le sujet et suit l'avancée des subventions afin d'entreprendre la tranche 2 des travaux de l'église.

Fin de séance à 20H52

Le Secrétaire de Séance,



Jérémy VAROQUI



Le Maire,



Romain BARTHET- BARATEIG